

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCPAP

Les trois premières années d'action de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) ont permis de parachever le processus de fusion. Il est désormais temps de concrétiser formellement les perspectives esquissées d'un projet de territoire communautaire et de le consolider d'un cadre réglementaire essentiel au fonctionnement même de l'intercommunalité.

Le Pacte de gouvernance de la CCPAP est avant tout l'expression politique du projet de construction communautaire de l'ensemble des élus qui la composent. Il lie la Communauté à l'ensemble de ses membres et se donne pour ambitions de créer une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires mais aussi de maintenir et renforcer les services de proximité et les spécificités territoriales.

Le Pacte de Gouvernance présente les instances constitutives de la CCPAP, structure son organisation et son fonctionnement. A travers ce pacte, la CCPAP et l'ensemble de ses communes membres, s'engagent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantit la transparence, la représentativité de chaque commune et veille à la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

I. La CCPAP, un engagement collectif pour l'avenir du territoire

1) Le rôle premier d'accompagnement de la CCPAP aux communes membres

La CCPAP décline son action territoriale par la mise en œuvre de programmes d'action adaptés aux spécificités des enjeux et des projets portés par les communes, les territoires et les acteurs locaux (création de services communs, mise à disposition d'ingénierie territoriale, mise en place de fonds de concours...). Elle recherche au travers le développement de la mutualisation, voire de délégation de gestion de certaines compétences, à améliorer l'efficacité du service rendu, à gagner en souplesse organisationnelle pour les usagers. Traduction concrète de l'ambition de cohésion de la CCPAP, sa politique territoriale tient sur la promesse d'un modèle intercommunal spécifique qui articule le périmètre d'action à ses bassins de vie, les politiques intercommunales aux projets d'émanation locale.

2) Devenir un acteur majeur des politiques publiques

Réalisées au moment de sa création impulsée par la loi NOTRe, la définition et la validation du champ de compétences de la Communauté sont le fruit d'un processus de mobilisation des élus du territoire qui s'est traduit par un choix ambitieux de préserver la création d'une entité territoriale à taille humaine. Avec la volonté de faire de la CCPAP un acteur majeur des politiques publiques du territoire de l'Ariège et de l'Occitanie aux côtés de ses communes membres, l'intercommunalité réunit :

- *Des politiques socles* : développement économique, urbanisme et aménagement du territoire, habitat et logement, voirie communautaire, petite enfance, gens du voyage, prévention, collecte et traitement des déchets, tourisme, environnement et transition écologique, culture et patrimoine ;
- *Des politiques volontaristes* : agriculture, refuge pour animaux et fourrière, climat, air, énergie et biodiversité, action sociale, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- *Des politiques de développement territorial pour valoriser la diversité des territoires* : ingénierie communautaire, développement urbain et rural, politique de la ville.

3) Répondre aux enjeux de demain

Le pacte de gouvernance doit permettre au projet de territoire de relever les défis contemporains et ceux à venir pour les Portes d'Ariège Pyrénées :

- Celui de la maîtrise de l'attractivité et de la croissance démographique, touristique et économique
- Celui de la préservation des paysages, des patrimoines, de l'environnement et des espaces naturels
- Celui de l'innovation et de l'accompagnement sociétal de la modernité
- Celui de la réduction des inégalités sociales, sociétales et territoriales
- Celui d'un aménagement plus vertueux et respectueux des générations futures
- Celui de développer des alliances territoriales pour valoriser l'interdépendance des politiques publiques actuelles

II. Des valeurs partagées pour plus d'efficacité dans les politiques menées

Le processus décisionnel de la CCPAP est construit sur les bases de la bonne coordination avec les communes membres, de la proximité avec l'ensemble des élus communautaires et avec les citoyens.

1) Une volonté de transparence et de représentativité des communes membres

a) *Le droit à l'information des élus communautaires et municipaux*

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes qui font l'objet ou non d'une délibération. Les conseillers municipaux des communes membres sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil Communautaire. Leur sont également soumis les rapports mentionnés et dans un délai d'un mois, le compte-rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI.

b) *La participation des communes à la gouvernance*

L'association des communes à la prise de décision est garantie par ce pacte de gouvernance. Les communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et d'une capacité à participer aux processus de décisions et d'avis dans les principales instances de la CCPAP. Au sein du conseil communautaire, organe délibérant, la représentation des communes est proportionnelle au poids de leur population au sein de l'ensemble intercommunal.

Dans un certain nombre d'instances, la CCPAP peut être représentée par des conseillers municipaux. Les élus désignés à ces instances, qu'ils soient vice-présidents (VP) ou conseillers municipaux, doivent s'engager à être présents assidûment, doivent représenter la CCPAP et non leurs intérêts personnels communaux et doivent rendre des comptes-rendus de déroulés au Président de la CCPAP.

2) Une large place à la proximité pour renforcer l'esprit communautaire

a) *Des échanges privilégiés entre le Président et les maires*

Le Président rencontre une fois par an chaque maire dans sa commune en vue de se plonger dans les problématiques locales et bâtir le soutien intercommunal le plus adapté aux enjeux et sur la durée. Le Président peut également être invité à présenter aux conseils municipaux, aux côtés ou non de vice-présidents, le bilan annuel de la CCPAP et ou bien pour le suivi de dossiers en lien avec l'intercommunalité.

b) *Un Cabinet à la disponibilité des élus communautaires*

Le Cabinet de la CCPAP est à la disposition de l'ensemble des élus pour recueillir leurs besoins, leurs suggestions, leurs problématiques afin de pouvoir leur apporter une réponse de la CCPAP la plus appropriée possible. En lien avec le Président, l'ensemble des équipes de la CCPAP et les partenaires, le cabinet est une courroie de transmission pour fluidifier et optimiser le suivi des dossiers en cours.

Ainsi le Cabinet gère l'agenda du Président pour les prises de RDV et réunions/événements à monter en sa présence. Le Cabinet est disposé auprès de tous (élus, administration, particuliers, partenaires) pour centraliser les besoins et alertes en vue de coordonner la bonne gestion des dossiers en cours ou nouvellement signalés. Il permet ainsi une continuité efficiente et active quelles que soient les occupations du Président et celle de l'administration de la CCPAP.

Il recueille également les présences des élus aux instances des différents organismes pour coordonner une mobilisation optimale de la CCPAP aux structures intercommunales en gérant notamment l'ensemble des pouvoirs, avec ou non prise d'attache des suppléants directement en cas de besoin, pour un envoi groupé aux syndicats et organismes (recueil des présences et pouvoirs) qui les sollicitent en amont de chaque échéance. Cela permet également d'optimiser la participation des élus aux différentes instances (rôle de veille et de rappel des échéances) et d'offrir la meilleure visibilité possible de la Communauté de communes au sein des structures afin de conforter l'image de la collectivité.

3) L'engagement d'une participation active des citoyens

a) Des comités pour construire des outils de démocratie participative

La CCPAP met en place, en plus de réunions publiques traditionnelles, des comités de pilotage pour élaborer avec les agents, les élus et les acteurs locaux des outils de démocratie participative. Côté interne, un comité éditorial réunissant des agents de tous les services de la CCPAP permet de faire remonter des idées et des initiatives venant des directions et de l'ensemble de leurs publics. Ce comité permet en outre de recueillir les données nécessaires à la réalisation d'outils de communication internes (intranet, lettre interne) et d'être force de proposition pour élaborer des événementiels internes. Côté externe, un comité de pilotage « Démocratie participative » réunissant des élus, des acteurs locaux, des citoyens volontaires permet d'alimenter les réflexions émises en conférence des maires mais aussi de donner une libre expression de la population sur les projets conduits ou à conduire par la CCPAP.

NOTA BENE : Mise en œuvre de ces deux comités à compter de septembre 2021, il convient de créer en amont les outils de communication nécessaires à la conduite de ces réunions : une plateforme citoyenne numérique, un site intranet, une lettre interne.

b) La communication de la CCPAP

La CCPAP développe des supports de communication interne et externe, éditoriaux et numériques, pour tenir informée la population de la vie de l'EPCI. Le travail conjoint des communes et de l'intercommunalité sur les projets menés y sont exposés en veillant à un équilibre permanent des dossiers en cours maillant le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées. Le Cabinet centralise l'ensemble des données et coordonne la communication de l'intercommunalité en lien avec les communes et l'administration de l'EPCI. Des retours réguliers sur la communication de la CCPAP sont prévus au sein de la Conférence des Maires.

III. Un comité exécutif qui s'appuie sur des instances de dialogue transversal

1- Le président

Le Président travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne 40 613 habitants. Il le fait avec une équipe, celle des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués avec lesquels il partage la conduite des politiques publiques de la communauté de communes. Chaque niveau de décision et d'urgence est analysé pour justifier de rencontrer les vice-présidents autant que de fois que nécessaire. Il est le garant de la mise en œuvre des décisions prises en conseil communautaire et représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. L'administration de la communauté est placée exclusivement sous la seule responsabilité du Président.

2- Les vice-présidents

Le principe de délégation permet une large autonomie dans la conduite des compétences. Les vice-présidents délégués mettent ainsi en œuvre quotidiennement avec les services dédiés les politiques validées par le Conseil communautaire. Les vice-présidents sont en lien direct avec les référents administratifs et techniques de la CCPAP de leur domaine d'actions. Il importe pour cela que les vice-présidents dans l'exercice de cette fonction, se détachent de leur position d' élu municipal pour se mettre au service du territoire, de l'intérêt du plus grand nombre à l'échelle du territoire intercommunal.

Ce travail permanent et régulier sur l'avancée des dossiers en cours peut nécessiter une rencontre ou plusieurs entretiens avec le Président en présence ou non d'autres partenaires/élus. Ces RDV d'urgence variable peuvent être sollicités à tout moment par les vice-présidents.

Quand des décisions doivent être prises rapidement en l'absence du Président, les vice-présidents peuvent être décisionnaires par ordre du tableau de classement dans le cadre de leurs compétences.

3- Le bureau communautaire

Il est composé de 20 élus : le président, les 15 vice-présidents et de 4 conseillers communautaires. Son rôle est de traiter les affaires courantes et de partager les informations, réfléchir aux orientations politiques de la collectivité. Il recueille ainsi les avis des commissions et établit l'ordre du jour des sujets inscrits au Conseil Communautaire. Le rythme d'un bureau par mois est organisé.

4- Le Conseil Communautaire

Il est l'organe délibérant de la CCPAP et est composé de 70 élus communautaires. Le Conseil Communautaire est ainsi chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Il délègue au Président des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la CCPAP. Un fil conducteur du déroulé des sujets inscrits à l'ordre du jour est préparé par l'administration. Un compte-rendu des décisions prises est réalisé à chaque Conseil Communautaire. Un règlement intérieur définit le cadre des instances et les modalités techniques de leurs déroulés.

5- Les commissions thématiques

Tout point mis à l'ordre du jour d'une commission doit être validé au préalable par le vice-président **ou** le Président. Le Président peut également confier à une commission un sujet, un dossier à travailler. La transmission des relevés de conclusion ou des échanges aux membres de la commission et au cabinet de la CCPAP est obligatoire. Le rythme des commissions peut varier en fonction de l'urgence, du suivi et du nombre des dossiers à y traiter. En fin de réunion, il est proposé un moment d'expression libre pour permettre d'inscrire tout sujet à l'ordre du jour de la séance suivante.

6- Les groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être montés à toute échéance et sur tout sujet, sur simple proposition des techniciens ou des élus au Président. En effet, ils peuvent être jugés nécessaires à l'issue d'échanges en Conférence des maires, dans le cadre de suivi de dossiers et soumis par les équipes internes de la CCPAP ou bien conseillés par les vice-présidents au rythme de leurs avancées dans les projets intercommunaux. Le Président saisi par courrier ou courriel, en valide la constitution et en fait automatiquement partie ou bien se fait représenter. Les groupes de travail ont un rôle d'expertise auprès des commissions (information) et du bureau (validation avant conseil). La composition des groupes de travail peut être suggérée et alimentée à tout moment et librement.

7- La Conférence des maires

La Conférence des maires, constituée de l'ensemble des 35 maires du territoire, du Président, du cabinet et de l'équipe de la direction générale de la CCPAP, est un lieu d'expression en vue d'une large cohésion. Elle permet aux maires d'exprimer librement des sujets, d'émettre des propositions pour avis ou débat. Les partages d'expériences et les remontées de sujets du terrain sont favorisés pour constituer son ordre du jour. Il est établi par le Cabinet de la CCPAP sur la base d'une co-construction avec l'ensemble des maires et leurs préoccupations contextuelles. La conférence des maires permet ainsi un partage d'informations descendantes, ascendantes et transverses.

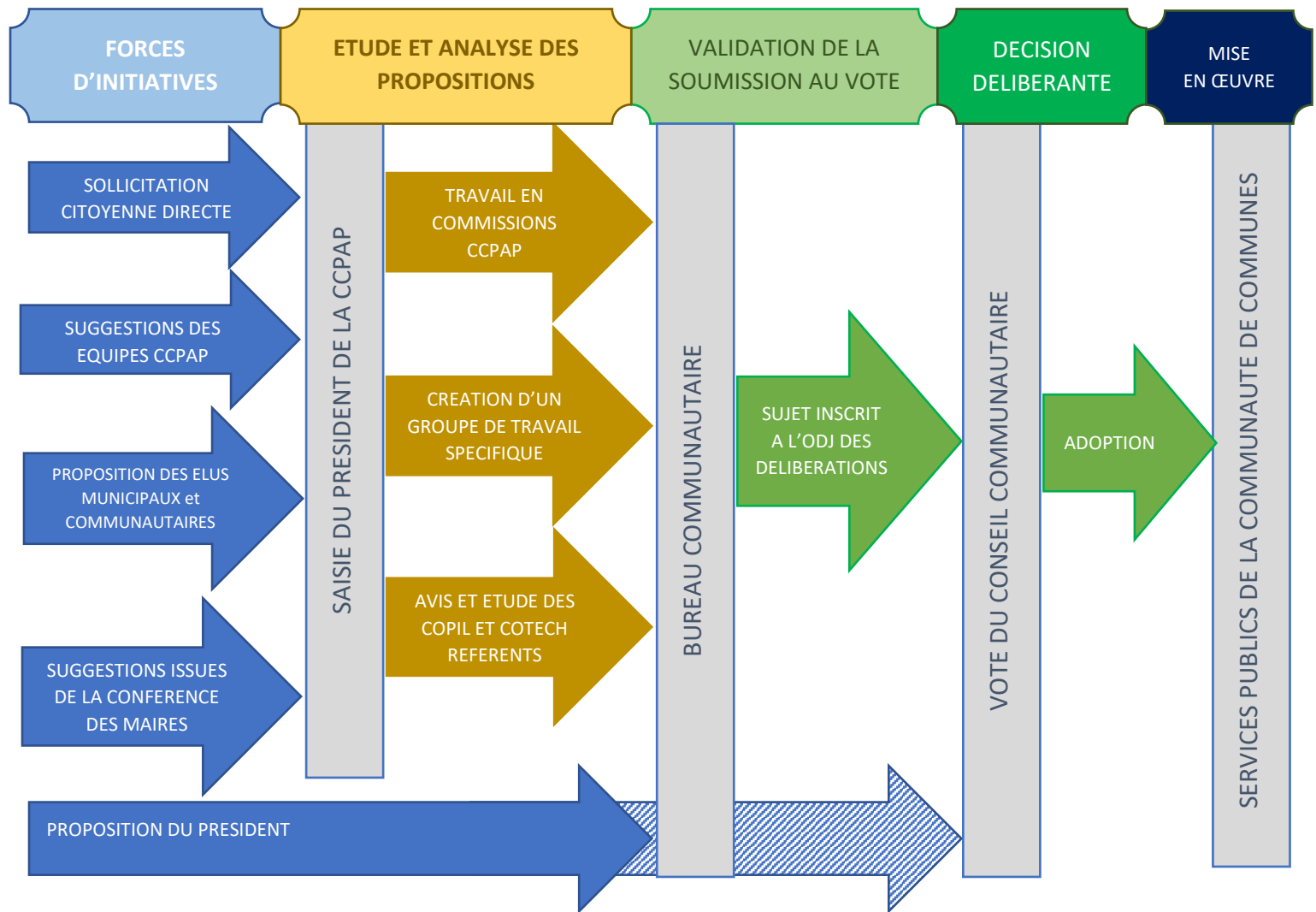
8- Les comités techniques et les comités de pilotage

Ils permettent de transmettre aux techniciens et aux partenaires les informations issues des commissions et du bureau communautaire en vue d'ajuster les projets et dossiers en cours au rythme des dernières décisions.

9- Les réunions administratives et techniques en continu

En parallèle de l'ensemble des instances en présence d'élus, les équipes administratives intercommunales et communales se rencontrent régulièrement au rythme du besoin des dossiers en cours afin de faciliter les échanges ensuite entre élus. Des réunions DGS-Secrétaires de mairie peuvent être montées en cas de nécessité.

PROCESS DEMOCRATIQUE DES INSTANCES



LISTE DES COMMUNES MEMBRES

Arvigna
La Bastide-de-Lordat
Bénagues
Bézac
Bonnac
Brie
Canté
Le Carlaret
Escosse
Esplas
Gaudiès
Les Issards
Justiniac
Labatut
Lescousse
Lissac
Ludiès
Madière
Mazères
Montaut
Pamiers
Les Pujols
Saint-Amadou
Saint-Amans
Saint-Jean-du-Falga
Saint-Martin-d'Oydes
Saint-Michel
Saint-Quirc
Saint-Victor-Rouzaud
Saverdun
La Tour du Crieu
Trémoulet
Unzent
Le Vernet
Villeneuve du Paréage

LISTE DES COMMISSIONS

N°	Thématique des commissions	Contenu des commissions (non exhaustif)
1	Modernisation de l'administration : -Administration générale - Ressources humaines	-Dématérialisation des actes, des réunions -Lien avec le Conseil de développement --Informatique et réseaux -Téléphonie - Services à la population : accompagnement de la population dans les démarches administratives (maison France services) - Services aux communes -Politique RH : temps de travail, avancement de grade, recrutements, action sociale interne, télétravail, etc.... -Préparation des Comités Techniques et Comité Hygiène, sécurité et Santé au Travail
2	Finances et prospectives	-Préparation du DOB -Préparation des Budgets -Etude financière et fiscale, Pacte financier et fiscal -Etude transfert de compétences -Suivi annuel des programmes -Prospectives sur l'eau potable
3	Economie	-Schéma de développement économique (Artisanat, Industrie et commerces) -Suivi des demandes de subvention : immobilier d'entreprise -Suivi des ventes sur les ZAE - Suivi des porteurs de projet - Délégation au développement économique
4	Transition écologique - environnement	-Mise en œuvre du Plan Global de déplacement (PGD) -Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie (PCAET) -Plantation de haies, gestion de la biodiversité, relation avec les syndicats rivière -Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
5	Tourisme	-Offices de tourisme -Tourisme 2.0 -Sentiers de randonnées -Suivi des demandes de subventions des associations
6	Culture / Patrimoine	-Inventaire du patrimoine et valorisation -Politique artistique Développement culturel -Réseau des Médiathèques -Suivi des demandes de subventions des associations
7	Habitat, Logements et cadre de vie	-Programme Local de l'Habitat -Programme d'intérêt Général -Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain/ORT -Attributions des subventions habitat et façades (privés et publics)
8	Revitalisation des centres-villes et des centres bourg	-Politique de la ville (Pamiers) -NPNRU- nouveau programme national de renouvellement urbain (Pamiers) Action Cœur de Ville (Pamiers) -Opération de Revitalisation de Territoire - ORT (Pamiers, Saverdun, Mazères) Bourg-centre (Pamiers, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga) -Opération « Petites villes de demain »
9	Petite Enfance / Jeunesse	-Programmes annuels de fonctionnement et d'investissement en partenariat avec la CAF, MSA, etc.. + bilan - Attribution des places - Suivi des fermetures - Suivi des travaux des crèches -Enfance jeunesse -Lien avec les services enfance-jeunesses communaux
10	Voirie	-Inventaire de la voirie et des ouvrages d'art + étude -Analyse et validation des programmes de travaux (ZAE, ouvrage d'art, voiries)
11	Bâtiments/Travaux	-Construction et entretien des bâtiments : aires d'accueil des gens du voyage, déchèterie Saverdun, crèches, -Construction d'une crèche collective sur la commune de la Tour-du-Crieu -Entretien du parc immobilier + véhicules -Déménagement et travaux sur un nouveau siège -Suivi des demandes de subvention numérique et fibre – eau - assainissement
12	Déchets ménagers	- Relations avec le SMECTOM - Réflexions sur l'avenir du traitement des déchets - Gestion et pilotage du service de collecte en régie - Mise en place de la tarification incitative du SPGD (Service public de gestion des déchets) - Réflexion sur la fiscalité liée aux ordures ménagères
13	Action sociale	- Relations avec les partenaires ARCLI, Mission Locale, Maison France Services, etc. - Participation au financement des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) - Soutien aux activités qui luttent contre l'exclusion et favorisent l'insertion sociale et économique - Suivi du fonctionnement des 3 aires d'accueil des gens du voyage intercommunale.
14	Agriculture	-Fourrière/Refuge animaux -Agriculture d'aujourd'hui et de demain